

3

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ALISSAS
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES A URBANISER

Vu pour être annexé à la
délibération du 5/02/04



Le Maire,



LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES A URBANISER

Cette section du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour objet de définir des principes d'aménagement sur plusieurs zones à urbaniser (AU).

Quatre zones à urbaniser ont ainsi fait l'objet de schémas d'organisation :

- La zone AUo1 de Bauthéac
- La zone AUo de la Chaussière
- La zone AUo de Veronne Ouest
- La zone AUo2 du Colombier Sud

A - ZONE A URBANISER DE BAUTHEAC (Zone AUo1)

Cette zone, comprise entre le secteur administratif et le cimetière, se présente comme un espace de transition sensible entre la déviation et le vieux village et mérite une attention toute particulière.

L'aménagement de cette zone ne doit pas se faire au « coup par coup » mais dans une logique d'ensemble où de nombreux critères seront pris en compte (liaisons viaires et piétonnes avec le vieux village et le pôle administratif, insertion paysagère et architecturale des constructions...).

Cet aménagement doit notamment répondre à plusieurs impératifs :

- Préservation d'une zone « verte » tampon, afin que les constructions ne viennent pas perturber l'un des plus jolis points de vue sur le village, avec en premier plan, le cours d'eau, ses petits ponts, ses berges et le vieux village en arrière plan.
- Continuer sur une organisation radiale du village. L'une des qualités d'Alissas est effectivement son inscription autour et au pied d'un relief et à l'intérieur d'un anneau défini par le Merdaric. Cette organisation radiale doit être préservée. La zone à urbaniser doit ainsi se développer en « croissant » à partir des ateliers municipaux.
- Assurer des liaisons avec le vieux et le bas village, par l'aménagement de cheminements et de passerelles. Ces équipements de « soudure » seront ainsi le prétexte à de très belles promenades. A ce sujet, les ouvrages de passage en béton sur le Merdaric méritent de ne pas être transformés.

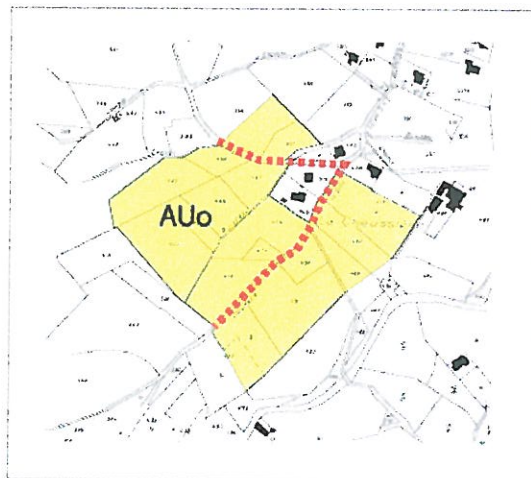
L'urbanisation de cette zone devra donc respecter le schéma d'aménagement annexé au présent document.



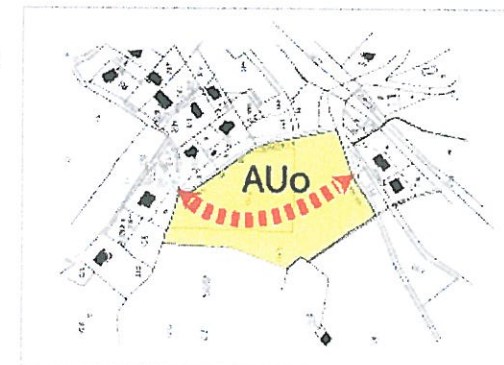
B - ZONE A URBANISER DE LA CHAUSSIERE (AUo)

La zone AUo de la Chaussière devra faire l'objet d'une viabilisation, par un aménagement des voies existantes (pointillés rouge). Cette zone pourra alors bénéficier d'un réseau d'assainissement collectif et d'un réseau d'eau potable adapté.

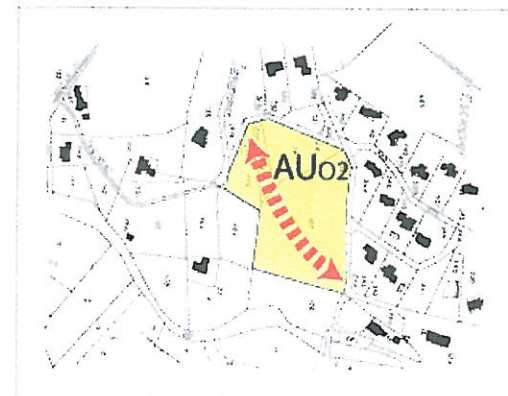
La procédure de PVR (participation voirie et réseaux) est envisageable.

**C - ZONE A URBANISER DE VERONNE OUEST (AUo)**

La zone AUo de « Veronne Ouest » se situe à proximité directe des zones de lotissement dense de la Haute Vaneille. L'aménagement de cette zone devra alors continuer sur cette logique d'urbanisation et proposer une liaison viaire, orientée Est/Ouest, afin d'une part de disposer de plus de terrain à bâtir et d'autre part de former une boucle de circulation.

**D - ZONE A URBANISER DU COLOMBIER SUD (AUo2)**

La zone AUo2 du « Colombier sud » se présente comme l'une des dernières possibilités d'extension de l'urbanisation sur la partie nord de la commune. Il convient alors de « rentabiliser » au mieux ces terrains, en proposant une liaison viaire orientée Sud-Est/Nord-Ouest.



ALISSAS Centre

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ALISSAS

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



DOSSIER DE MODIFICATION

MAI 2012

Vu pour être annexé à la
délibération du 2 août 2012

Le Maire

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Cette section du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour objet de définir les orientations d'aménagement sur les zones Auo1b et UB1 – quartiers Chir-Blanc / Lous Esclos

Cette zone comprise entre le secteur administratif, la déviation et le vieux village, espace de transition, mérite une attention particulière.

Elle doit tenir compte de plusieurs impératifs :

- Assurer des liaisons avec le vieux village et le bas village
- Compléter l'aménagement existant
- Assurer un développement harmonieux des services de proximité
- Maintenir un habitat individuel relativement dense

L'urbanisme de cette zone devra respecter les orientations d'aménagement présentées en page 3 et 4.

SITUATION INITIALE



SITUATION FUTURE



Orientations concernant la parcelle A 354 de la zone UB1 :

- Maintien d'un accès pour les zones Auo1b et Auo1a au nord de la parcelle
- Bâtiment aligné à la voie communale du Bain dont l'architecture rappelle l'environnement immédiat place des Erables